



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE VAUCLUSE

Préfecture

Direction des relations avec les usagers
et avec les collectivités territoriales

Service des relations avec les collectivités territoriales

Unité affaires générales et affaires foncières

Affaire suivie par : Mary-Pierre GONDRAN

Tel : 04 88 17 82 64

Mail : pref-enquetes-publiques@vaucluse.gouv.fr

ARRÊTÉ n° 2014-184-0006 du 3 juillet 2014

Prescrivant l'ouverture d'une enquête publique unique :

- préalable à la déclaration d'utilité publique du projet de recalibrage de la RD 23 entre Camaret sur Aigues et la RD 977 (Sablet),
- portant sur la mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes de Camaret sur Aigues, Travaillan, Violès et Sablet.

**Le Préfet de Vaucluse
Chevalier de la Legion d'Honneur,**

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R123-11 du code de l'environnement ;

Vu les documents d'urbanisme des commune de Camaret sur Aigues, Travaillan, Violès et Sablet ;

Vu la délibération n°2009-1172 du 20 novembre 2009 du conseil général de Vaucluse sollicitant l'ouverture des enquêtes réglementaires nécessaires à la réalisation du projet de recalibrage de la RD 23 entre Camaret sur Aigues et la RD 977 (Sablet);

Vu les courriers des 26 février et 24 octobre 2013 du conseil général de Vaucluse sollicitant l'ouverture d'une enquête publique portant sur l'utilité publique des travaux de recalibrage de la RD 23 entre Camaret sur Aigues et la RD 977 (Sablet) et sur la mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes de Camaret sur Aigues, Travaillan, Violès et Sablet;

Vu les dossiers annexés à la demande ;

Vu l'avis des services et organismes consultés dans le cadre de l'instruction du dossier ;

.../...

L'accueil général de la préfecture est ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 16h30.

Pour tous renseignements, contactez : pref-contact@vaucluse.gouv.fr

Le courrier doit être adressé à M. le Préfet sous forme impersonnelle

84905 AVIGNON Cedex 09 - Téléphone 04 88 17 84 84 - Télécopie 04 90 86 20 76 - Internet : www.vaucluse.gouv.fr

Vu l'avis du Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la forêt du 5 mai 2013 ;

Vu l'avis de l'autorité environnementale du 20 décembre 2013;

Vu la réponse du responsable du projet du 14 mars 2014 ;

Vu le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint du 7 janvier 2014 ;

Vu la liste départementale des commissaires enquêteurs dans le Vaucluse ;

Vu la décision du vice-président du Tribunal administratif de Nîmes n°E130000236/84 du 13 décembre 2013 désignant M. Jean TARTANSON, en qualité de commissaire enquêteur titulaire et M. Jean-Claude REBOUL, en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2013-137-0008 du 17 mai 2013 donnant délégation de signature à Madame Martine CLAVEL, Secrétaire Générale de la préfecture de Vaucluse ;

Considérant que le commissaire enquêteur a été consulté sur les modalités de déroulement de l'enquête.

Sur proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture de Vaucluse :

ARRÊTE

Article 1er : Il sera procédé, sur le territoire des communes de Camaret sur Aigues, Travaillan, Violès et Sablet, à une enquête publique unique relative aux travaux de recalibrage de la RD 23 entre Camaret sur Aigues et la RD 977 (Sablet) :

- préalable à la déclaration d'utilité publique du projet,
- portant sur la mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes de Camaret sur Aigues, Travaillan, Violès et Sablet.

L'objectif du projet est d'améliorer la sécurité et les conditions de circulation sur cet axe structurant et de faciliter les liaisons entre Vaison-la-Romaine et Orange et entre Vaison-la-Romaine et Avignon. Sa réalisation permettra également de capter une partie du trafic des poids-lourds circulant sur la RD 977 et d'améliorer la qualité paysagère par enfouissement des réseaux aériens.

Le projet consiste principalement en un recalibrage de la RD 23 entre le chemin des Mulets et le carrefour avec la RD 977 sur un linéaire d'environ 8,5 km. Il prévoit une section à 2x1 voie présentant une plateforme de 11 m comportant une chaussée de 7 m de largeur totale et de chaque côté une bande multifonctionnelle cyclable revêtue de 1,5 m et un accotement non revêtu de 0,50 m. Le carrefour avec la RD 37 sera réaménagé avec un îlot en dur sur la RD67 et une signalisation renforcée.

Cette enquête publique se déroulera pendant trente-trois jours consécutifs, **du lundi 15 septembre 2014 au vendredi 17 octobre 2014 inclus.**

La personne responsable du projet auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est M. GRAPIN, responsable cellule hydraulique, Conseil Général de Vaucluse, direction des grands projets routiers, Place Viala BP318, 84409 Avignon cedex.

Dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête, le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne qui en fera la demande et à ses frais, auprès du Préfet de Vaucluse (Direction des relations avec les usagers et avec les collectivités territoriales – Service des relations avec les collectivités territoriales – Unité affaires générales et affaires foncières 84 905 AVIGNON cedex 09).

Article 2 : Le dossier contient une étude d'impact, jointe au dossier d'enquête publique qui peut être également consultée en préfecture de Vaucluse et qui a fait l'objet d'une évaluation environnementale. L'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement est consultable sur le site internet des services de l'Etat en Vaucluse (<http://www.vaucluse.gouv.fr>) et sur le site internet de la DREAL PACA (<http://www.paca.developpement-durable.gouv.fr>).

Article 3 : Est désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire, Monsieur Jean TARTANSON, technicien supérieur en techniques agricoles et gestion.

Il se tiendra à la disposition du public dans les lieux et aux dates ci-après :

Date de permanence	Horaires de permanence	Lieux de permanence
Mercredi 17 septembre 2014	08h30 – 12h30	Mairie de Camaret sur Aigues
Jeudi 25 septembre 2014	13h30 – 17h00	Mairie de Violès
Vendredi 3 octobre 2014	08h45 – 12h30	Mairie de Travaillan
Mardi 7 octobre 2014	08h30 – 12h00	Mairie de Sablet
Vendredi 17 octobre 2014	13h30 – 17h00	Mairie de Violès

Pour l'accomplissement de cette mission, M. TARTANSON est autorisé à utiliser son véhicule personnel, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

M. Jean-Claude REBOUL, chef de subdivision de la DDE en retraite, désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant, remplacera le titulaire en cas d'empêchement de ce dernier et exercera alors ses fonctions jusqu'au terme de la procédure.

Article 4 : Pendant toute la durée de l'enquête, les pièces de chaque objet d'enquête ainsi qu'un registre d'enquête unique, à feuillets non mobiles, ouvert, côté et paraphé par le commissaire enquêteur seront déposés en mairies de Camaret sur Aigues, Travaillan, Violès et Sablet, afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture habituels des mairies au public (précisées ci-après), consigner éventuellement ses observations sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur domicilié au siège de l'enquête (Mairie de Camaret sur Aigues – Cours du Midi -84850 Camaret sur Aigues).

Lieux d'enquête	Adresses	Jours et heures d'ouverture
Mairie de Camaret sur Aigues	Cours du Midi	- Lundi, Mardi et Jeudi : 08h00-12h00/ 13h00-17h00 - Mercredi : 08h00- 17h00 - Vendredi : 08h00 - 16h00
Mairie de Travaillan	Place Jean Moulin	- Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi : 08h45 – 16h30 - Mercredi : 09h00 -13h00
Mairie de Violès	Cours Rigot	Du Lundi au Vendredi : 09h00 -12h00 / 13h30 - 17h00
Mairie de Sablet	Route d'Orange	Du Lundi au Vendredi : 08h00 -12h00 / 13h00 -15h00

Article 5 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture d'enquête publique unique sera :

- publié en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête, et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans tout le département par les soins du préfet ;

- affiché, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, à la porte des mairies de Camaret sur Aigues, Travaillan, Violès et Sablet, et publié par tous autres procédés en usage dans les communes concernées et notamment sur les sites internet des mairies de Camaret sur Aigues (www.camaret.org), Travaillan (www.travaillan.fr) et Violès (www.violes.fr). Cette formalité devra être justifiée par un certificat d'affichage établi par les maires de chacune des communes concernées ;

- affiché par les soins du maître d'ouvrage quinze jours au moins avant le début de l'enquête unique et durant toute la durée de celle-ci sur les lieux prévus pour la réalisation du projet et être visible et lisible de la voie publique. Ces affiches devront être conformes aux dispositions de l'arrêté du 24 avril 2012. Cette formalité devra être justifiée par un certificat d'affichage établi par le maître d'ouvrage ;

- publié sur le site internet des services de l'Etat en Vaucluse (<http://www.vaucluse.gouv.fr>).

Article 6 : A l'expiration du délai d'enquête fixé ci-dessus, les registres d'enquête unique seront clos et signés par le commissaire enquêteur.

Le Commissaire Enquêteur rencontrera dans la huitaine le responsable du projet afin de lui communiquer les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

A l'issue de cette procédure, le commissaire enquêteur établira un rapport unique qui relatera le déroulement de l'enquête, comportera le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, la synthèse des observations du public recueillies durant l'enquête et les réponses éventuelles du responsable de projet.

Il consignera, séparément, ses conclusions motivées au titre de chacune des enquêtes publiques initialement requises, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserve ou défavorables au projet.

Le commissaire enquêteur transmettra au Préfet de Vaucluse dans un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête, l'exemplaire du dossier d'enquête, le registre et les pièces annexées, son rapport et les conclusions motivées. Il transmettra simultanément au Président du Tribunal Administratif de Nîmes, une copie du rapport et de ses conclusions motivées.

Article 7 : Le Préfet de Vaucluse adressera dès leur réception une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur au maître d'ouvrage.

Copie du rapport et des conclusions sera également adressé aux mairies de Camaret sur Aigues, Travaillan, Violès et Sablet pour être tenue à la disposition du public pendant le délai d'un an à compter de la clôture de l'enquête.

Ces documents pourront aussi être consultés, durant ce délai, à la préfecture de Vaucluse (Direction des relations avec les usagers et avec les collectivités territoriales – Service des relations avec les

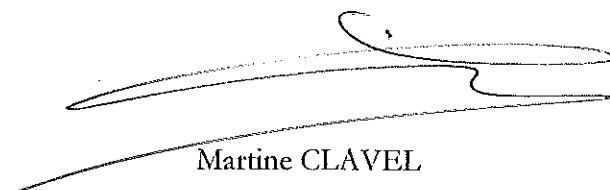
collectivités territoriales – Unité affaires générales et affaires foncières) ainsi que sur le site internet des services de l'Etat en Vaucluse (<http://www.vaucluse.gouv.fr>).

Article 8 : Dès réception du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur, le préfet demandera aux maires de Camaret sur Aigues, Travaillan, Violès et Sablet de soumettre à l'avis de leur conseil municipal le dossier de mise en compatibilité du document d'urbanisme de sa commune avec le projet, le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur, le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint. Le conseil municipal disposera d'un délai de deux mois pour émettre un avis sur la mise en compatibilité du document d'urbanisme avec le projet. A défaut, il sera réputé avoir donné un avis favorable.

Article 9 : A l'issue de l'enquête publique, le Préfet est compétent pour prononcer l'utilité publique du projet par arrêté préfectoral, la déclaration d'utilité publique emportant mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes concernées.

Article 10 : Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture de Vaucluse, Monsieur le Sous-Préfet de Carpentras, Monsieur le Président du Conseil Général de Vaucluse, Madame le Maire de Violès, Messieurs les Maires de Camaret sur Aigues, Travaillan et Sablet et Messieurs les commissaires enquêteurs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

A Avignon, le ~~02~~ **3** JUIL, 2014
Pour le Préfet et par délégation,
la secrétaire générale



Martine CLAVEL